

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 04 octobre 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_136

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES
RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

A compter du 1/10/2024 pour les besoins liés aux rythmes scolaires, éducation et multi accueil :

- 2 postes d'adjoint technique à 17h30
- 1 poste d'adjoint technique à 7h
- 1 poste d'adjoint technique à 32h12
- 1 poste d'adjoint technique à 12h15
- 1 poste d'adjoint technique à 15h19

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

A compter du 1/10/2024 pour les besoins liés au service de proximité et cohésion :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 13h

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en raison des besoins de la direction des services à la population (rythmes scolaires, éducation et multi accueil), il y a lieu, de créer 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 7 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.